



Règlement intérieur du Delta Festival



SOMMAIRE :

Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Description	3
Article 3 : Conditions générales d'accès	3
Article 4 : Objets encombrants et interdits.....	4
Article 5 : Contrôle et sécurité	4
Article 6 : Comportement et respect du personnel.....	5
Article 7 : Neutralité.....	5
Article 8 : Sondage, enquête et distribution de tracts	5
Article 9 : Aliments et boissons	5
Article 10 : Moyens de paiement	6
Article 11 : Déconsignes portant sur les Ecocups	6
Article 12 : Tabagisme et stupéfiants	6
Article 13 : Conduite à tenir en cas de malaise ou d'accident	6
Article 14 : Conduite à tenir en cas d'évacuation	6
Article 15 : Remboursement des billets	6
Article 16 : Objets trouvés	6
Article 17 : Vols d'effets personnels.....	6
Article 18 : Propriété intellectuelle et droit à l'image.....	7
Article 19 : Sanctions	7



Article 1 : Objet

Il est institué un règlement intérieur qui régit le fonctionnement du Delta Festival. Ce règlement spécifie notamment les conditions d'entrée et de sortie du festival, les objets encombrants ou interdits, etc.

Article 2 : Description

Le Delta Festival se produira le 8 juillet 2017 sur les plages de Marseille.

Ainsi, plusieurs espaces thématiques formeront le territoire de l'événement : un espace concert, un village artistique et un village sport, ainsi que d'un ensemble d'infrastructures hébergeant des points de vente, de restauration et de buvettes.

L'accès à l'espace concert et au village artistique n'est autorisé qu'aux personnes munies d'un billet valide ou autre moyen délivré par l'Association Delta Festival. Une billetterie sera ouverte à l'entrée du festival.

Le village sport sera ouvert de 12h à 19h et l'espace concert sera ouvert de 12h à 2h. L'heure définitive de sortie est fixée à 19h.

Article 3 : Conditions générales d'accès.

3. 1. Toute personne pénétrant dans le périmètre du Delta Festival doit se conformer au présent règlement intérieur.
3. 2. Toute personne qui accède au festival accepte le risque d'être confrontée à une foule importante. Ainsi, toute participant se déclare en bon état de santé physique et moral.
3. 3. L'accès au festival est autorisé aux mineurs de 16 ans ou plus, munis d'une attestation d'autorisation dûment signée par les parents ou tuteurs légaux dudit mineur.
3. 4. L'accès à l'évènement est strictement interdit aux festivaliers venant avec des animaux.
3. 5. L'accès au festival n'est autorisé qu'aux personnes munies d'un billet valide ou autre moyen délivré par l'Association Delta Festival. Une billetterie sera ouverte à l'entrée du festival.
3. 6. Toute personne présente au titre d'une intervention sur la manifestation en cours (staff, techniciens, artistes, journalistes, personnels de production, prestataires, etc.) doit être munie d'un bracelet ou d'un badge d'identification visible. Ces bracelets ou badges sont uniquement



délivrés par l'association Delta Festival. Une pièce d'identité pourra leur être demandée à l'entrée du festival.

3. 7. Il est interdit d'accéder au festival avec des denrées alimentaires et des boissons, quelle qu'en soit la nature. Ainsi, seules les boissons et la nourriture mises en ventes par l'organisateur et ses partenaires sont autorisées dans l'enceinte du festival. Tout manquement à ces règles pourra entraîner l'expulsion immédiate et définitive du festival.

3. 8. L'accès au festival sera refusé à toute personne en état d'ébriété évident ou sous l'emprise de stupéfiants.

3. 9. L'organisateur, l'association Delta Festival, ainsi que les services de sécurité en place, se réservent la possibilité de refuser l'accès au festival à toute personne. Cette interdiction d'accès n'aura pas à être motivée.

3. 10. Pour le bon déroulement de la manifestation, chaque personne à l'intérieur de l'enceinte du festival doit être en mesure de présenter à l'organisateur ou à une personne affectée au service de sécurité, sur simple demande, son billet d'entrée ou un droit d'accès valide. Tout contrevenant pourra être immédiatement exclu du site sur simple décision de l'organisation, sans pouvoir justifier d'aucun recours possible, ni prétendre à un quelconque remboursement.

3. 11. L'organisateur se réserve le droit de fermer l'accès au public une fois la jauge de spectateurs atteinte sur le site du festival ou pour toute autre raison de sécurité ou d'ordre public.

Article 4 : Objets encombrants et interdits

4. 1. L'accès au festival n'est pas autorisé aux personnes porteuses d'objets encombrants. Il est également interdit d'introduire tout objet pouvant servir de projectile et pouvant s'avérer dangereux pour les festivaliers, les artistes ou le personnel affecté à l'organisation du festival, notamment :

- Armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes ou tout objet tranchant ;
- Substances explosives, inflammables ou volatiles, particulièrement les aérosols ;
- Boissons alcoolisées et substances illicites ;
- Bouteilles en verre, en plastique ou en toute autre matière, vide ou pleine ;
- Objets roulants, motorisés ou non (de type roller, patinette, vélos, motos, trottinettes, etc.), à l'exclusion des fauteuils roulants ;
- Sacs et sacs à dos d'une capacité supérieure à dix litres ;
- Casques sécuritaires routiers ;
- Casques de musique, instruments de musique (avec ou sans housse) ;
- Autres objets de type colle, etc.

Ces objets seront automatiquement confisqués et jetés par le personnel de sécurité à l'entrée du festival. Quant aux produits interdits par la législation française, ils seront remis aux autorités compétentes. Toute personne refusant d'accéder à l'évènement sans objet encombrant ou interdit se verra refuser l'accès au festival.



4. 3. Aucune consigne ne sera prise en charge sur le site du festival.

Article 5 : Contrôle et sécurité

5. 1. Pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, le personnel de sécurité pourra demander aux festivaliers et à toute personne souhaitant accéder au festival ou déjà présente dans l'enceinte du festival, d'ouvrir leurs sacs et d'en vérifier le contenu. En effet, en période d'application du plan Vigipirate, la vérification du contenu des sacs sera systématique et obligatoire.

5. 2. Dans l'objectif prépondérant d'assurer la sécurité, chaque individu souhaitant accéder au site du festival devra se conformer à une palpation nécessaire.

5. 3. Chaque festivalier s'engage à respecter toute directive du personnel habilité ou de ses mandataires pouvant justifier leur accréditation.

Article 6 : Comportement et respect du personnel

6. 1. Il est demandé aux festivaliers de s'abstenir de tout comportement agressif ou insultant et de toute attitude ou tenue vestimentaire contraire aux bonnes mœurs, susceptible d'incommoder les autres festivaliers, les artistes et le personnel.

6. 2. Un visiteur costumé, dont le costume serait jugé trop indécent, pourra se voir demander de porter une tenue plus adéquate à la fréquentation d'un lieu public. Seuls les organisateurs sont habilités à juger de la décence d'une tenue.

6. 3. Pour préserver la qualité des infrastructures du festival, il est interdit d'apposer des inscriptions ou des affiches sur tout endroit, meuble ou immeuble, et de jeter des débris et mégots au sol. A cet effet, des poubelles seront mises à disposition. Il est demandé aux festivaliers de respecter les lieux et ne pas uriner ailleurs que dans les toilettes mis gratuitement à leur disposition. Toute utilisation du réseau électrique, installé pour l'occasion, est prohibée pour toute autre personne que le personnel dûment habilité. L'objectif est de laisser le site dans l'état dans lequel ils l'ont trouvé leur arrivée dans le festival.

6. 4. Enfin, les organisateurs se réservent le droit de rappeler à l'ordre ou d'exclure définitivement toute personne qui ne respecterait pas ces stipulations.

6. 5. En fin de festival ou après la sortie définitive de l'évènement, il est demandé aux festivaliers de ne pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage, notamment au travers de nuisances sonores.



Article 7 : Neutralité

7. 1. Il est interdit de se livrer à des actes religieux, politiques ou idéologiques, à des distributions de tracts de toute nature, sauf ceux autorisés par l'organisateur, à des quêtes, à des souscriptions ou des collectes de signature, etc.

7. 2. De même, tous documents, tracts, badges, symboles ou banderoles à caractère politique, religieux, syndical, raciste ou xénophobe sont formellement interdits, outre les éléments autorisés par l'association Delta Festival.

Article 8 : Sondage, enquête et distribution de tracts

Les sondages d'opinion et interviews sont interdits dans le périmètre du festival, sauf autorisation expresse et écrite préalable de l'organisateur. Toute action de promotion, de distribution de tracts, de prospectus ou d'échantillons à l'intérieur dudit périmètre ou à ses abords directs, qui ne soit pas réalisé par l'organisation ou expressément autorisé par lui par un écrit préalable, est prohibée.

Article 9 : Aliments et boissons

La vente de boissons et de denrées alimentaires, au sein du festival, est interdite à toute personne qui n'aurait pas été dûment habilitée par l'association Delta Festival. Toute boisson vendue sur le site sera remise ouverte (sans bouchon) ou décapsulée devant le client.

Article 10 : Moyens de paiements

Pour éviter tout souci de monnaie, un moyen de paiement en cashless est mis en place par l'organisateur : Yuflow. Il sera le seul moyen de paiement accepté dans l'enceinte du festival. A la fin de l'évènement, le solde non utilisé sera remboursable.

Article 11 : Déconsigne portant sur les Ecocup

La déconsigne de gobelets est limitée à 5 Ecocup par personne et par jour.



Article 12 : Tabagisme et stupéfiants

12. 1. Le tabagisme est uniquement autorisé sur le site à condition que les personnes présentes utilisent les cendriers et les poubelles mis à leur disposition.

12. 2. Il est formellement interdit de détenir et de faire usage de stupéfiants à l'intérieur ou aux abords du périmètre de la manifestation, sous peine d'expulsion définitive.

Article 13 : Conduite à tenir en cas de malaise ou d'accident

Il est demandé aux festivaliers de signaler au personnel de sécurité tout accident ou malaise survenant sur une personne.

Article 14 : Conduite à tenir en cas d'évacuation

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des festivaliers et du personnel se trouvant dans le périmètre de la manifestation, tel que le risque météorologique, un problème technique important, un incendie ou une alerte à la bombe, l'évacuation dudit périmètre sera déclenchée par un ordre passé par les hauts parleurs autonomes.

Afin que l'évacuation se réalise dans les meilleures conditions de sécurité et de délais, les personnes présentes devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet pour être guidées vers l'extérieur par le personnel de sécurité.

L'évènement sera annulé uniquement si les conditions de sécurité obligatoires ne sont pas réunies.

Article 15 : Remboursement des billets

Aucun billet acheté pour le festival ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Article 16 : Objets trouvés

Tout objet trouvé sera remis à la police municipale de Marseille ou à la mairie de Marseille.



Article 17 : Vol d'effets personnels

En cas de vol d'effets personnels, l'association Delta Festival ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable. Il convient, ainsi, à chaque festivalier de faire preuve de vigilance.

Article 18 : Propriété intellectuelle et droit à l'image

18. 1. Afin de garantir le droit à l'image et le droit de propriété intellectuelle et artistique, il est interdit de prendre des photographies ou de procéder à des enregistrements visuels et/ou sonores, quels qu'ils soient et par tout moyen, sauf pour les journalistes dûment accrédités par l'association Delta Festival. En effet, il est expressément précisé que l'autorisation de filmer ou de photographier est confiée à des personnes nominativement identifiées pour des sujets précisément délimités. Ainsi, l'organisateur se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ayant reçu ladite autorisation de photographier ou de filmer l'évènement pour un sujet de reportage qui ne serait pas celui qu'il poursuit réellement.

18. 2. En accédant au site du festival, tout festivalier accepte d'être pris en photo ou filmé dans le public des festivaliers. Ces images et vidéos sont destinées à l'usage interne de l'association Delta Festival. Toutefois, elles peuvent servir à illustrer des articles dans la presse, sur Internet, à la télévision, sur une plaquette promotionnelle, etc. En aucun cas, les festivaliers pourront prétendre à des quelconques droits ou dédommagements s'ils se reconnaissent sur des photographies ou des vidéos du festival, quel que soit le support de diffusion en question.

Article 19 : Sanctions

Toute infraction au présent règlement expose le contrevenant à l'exclusion immédiate de la manifestation et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires. Toute tentative ou toute réalisation de vol, toute destruction, dégradation ou détérioration d'un objet mobilier ou immobilier se trouvant sur le site ou aux abords du site est passible de sanctions pénales. De manière générale, l'association Delta Festival pourra procéder à l'exclusion de toute personne pour non-respect du présent règlement intérieur ou de la législation nationale.